ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Prestations en nature

Question écrite n° 39544

Texte de la question

M Jean-Claude Gaudin attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la securite sociale, sur le differend entre les pedicures-podologues et la securite sociale. Cette derniere oppose au decret no 85-631 du 19 juin 1985, definissant les actes professionnels accomplis sans prescription medicale prealable, l'article 4 du decret paru au Journal officiel du 10 mai 1981 stipulant que la prise en charge des frais relatifs aux fournitures et appareils est subordonnee a une prescription medicale. Il lui demande s'il peut faire modifier l'article 4 du decret du 10 mai 1981 pour permettre l'application integrale du decret no 85-631.

Données clés

Auteur : M. Gaudin Jean-Claude
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39544
Rubrique : Assurance maladie maternite: prestations
Ministère interrogé : sécurité sociale
Ministère attributaire : sécurité sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1738